

Tableau d'avancement de l'année 2025 au grade de Rédacteur Principal 1ere Classe
--

Le Maire de Saint-Lumine-de-Clisson ;

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 05/12/2019 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 16/11/2021 après avis du comité technique,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 1^{er} janvier 2025 pour 1 agent promouvable, dont 0 homme 0% - 1 femme 100% par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

ARRETE

Article 1 Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 1ere classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

1 – Mme ALFAIA Sandra

Soit 1 femme - 100% et 0 homme – 0%.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 01/01/2025

Par délégation du Maire,
Marie-Françoise RIVIERE,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

(Signature de l'agent)
